



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 59912

## Texte de la question

Lors des débats parlementaires sur la loi relative à la couverture maladie universelle (CMU), en juillet 1999, un amendement avait été adopté par l'ensemble des députés, quel qu'en soit l'étiquette politique, permettant aux aides opératoires, justifiant d'une ancienneté d'au moins six ans dans la profession, de continuer d'exercer jusqu'au terme de leur vie professionnelle. Cette mesure permettait ainsi d'assurer la continuité de l'exercice chirurgical dans notre pays, ce qui n'aurait pu se faire si, brutalement, ces aides opératoires non titulaires du diplôme d'Etat, avaient dû être remplacées par des infirmières de bloc opératoire diplômées d'Etat (IBODE). En effet, compte tenu du rythme de formation des IBODE, il faudrait de nombreuses années avant de pouvoir remplacer les quelque 4 000 aides opératoires formées en direct en salle d'opération, qui exercent aujourd'hui. Il est dès lors étonnant que, lors d'une émission diffusée voici quelques semaines par une chaîne publique, des propos quasi diffamatoires aient pu être tenus tant par une représentante des IBODE que par un membre du Gouvernement, à propos des aides opératoires, accusées d'être recrutées selon des critères n'ayant rien à voir avec leurs compétences. M. Pierre Hellier demande à M. le ministre délégué à la santé de bien vouloir, en sa qualité de membre du Gouvernement chargé du respect de l'application de la loi, de réaffirmer son soutien aux 4 000 aides opératoires chirurgicales qui, en vertu de la loi, peuvent tout à fait légalement poursuivre leur activité sans qu'à aucun moment, quiconque, fût-il responsable syndical, élu ou ministre, puisse porter le discrédit sur ces professionnelles ni sur les chirurgiens qui ont toujours su s'entourer de collaborateurs et collaboratrices compétentes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Pierre Hellier](#)

**Circonscription :** Sarthe (1<sup>re</sup> circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 59912

**Rubrique :** Établissements de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé, famille et personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 16 avril 2001, page 2223